



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Autorité environnementale*

Paris, le 29 mai 2026

**Nos réf. :** AE/26/0305

**N° dossier :** 2026-042

**Affaire suivie par :** Laurent MICHEL

[laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr](mailto:laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr)

**Tél. :** 01 40 81 90 32

**Courriel :** [ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr)

**Le Président de l'Autorité environnementale**

à

**Monsieur le Préfet Maritime de la Manche et de la  
Mer du Nord**

**Objet :** Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale

Dossier : Projet éolien en mer Centre Manche 1

Conformément aux dispositions de l'article R. 122-7 du Code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 07 mai 2026 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet à l'Autorité environnementale le **22 mai 2026**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <https://www.igedd.developpement-durable.gouv.fr/l-autorite-environnementale-r145.html> et vous sera notifié.

Le président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL



Autorité environnementale